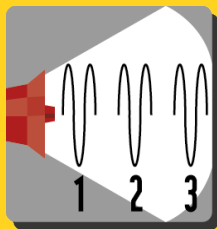


Les sirènes d'alerte de la population



Les sirènes signalent un événement en cours ou imminent et aux conséquences graves, notamment pour la population. Elles émettent alors le signal national d'alerte : un son montant et descendant d'1 minute et 41 secondes, répété 3 fois.

Fin d'alerte : lorsque les sirènes produisent un son constant durant 30 secondes.

Essai du 1^{er} Mercredi du mois : une seule séquence d'1 minutes 41 secondes.



Système d'alerte et d'information des populations

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) permet la diffusion du signal d'alerte ou d'un message par les autorités (maires, préfets, ministre de l'intérieur).

Il met en réseau les différents moyens disponibles, dont les sirènes, pour un déclenchement simultané et localisé.

Plus d'informations sur : www.interieur.gouv.fr (rubrique Alerte et information des populations)

Que faire en cas d'alerte ?



> **En cas d'alerte, réagissez immédiatement !**



> **Mettez-vous en sécurité.**

Si risque inondation : rejoignez sans délai un lieu en hauteur.

> **Tenez-vous informés.** Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions



> **Restez en sécurité.** : N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants.

> **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale**

> préparez-vous grâce au Plan Familial de Mise en Sécurité (à télécharger sur www.interieur.gouv.fr rubrique savoir réagir à l'alerte)

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Préfecture de Maine et Loire
Place Michel Debré
49934 ANGERS cedex 9



PRÉFET
DE
MAINE-ET-LOIRE